

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 2 octobre 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Jocelyne Savoie, greffière adjointe.

Madame la conseillère Julia Girard-Desbiens et monsieur le conseiller Jean Roy sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 00 à 20 h 30

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-10-366

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Octroi, au plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, soit à Construction Bugère inc, au montant de 3 978 800,00 \$ taxes incluses

12.2 Achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le souper bénéfique 2018 – Les boîtes à Gogo de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le 24 octobre 2018 au restaurant Fourquet Fourchette

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

2018-10-367

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Adoptée

3.1 Présentation du projet du règlement 2018-1393 modifiant le règlement 99-871 afin de préciser le coût total des travaux pour la surveillance des chantiers par la Ville

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet du règlement 2018-1393 modifiant le règlement 99-871 afin de préciser le coût total des travaux pour la surveillance des chantiers par la Ville.

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-1393 modifiant le règlement 99-871 afin de préciser le coût total des travaux pour la surveillance des chantiers par la Ville

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1393 modifiant le règlement 99-871 afin de préciser le coût total des travaux pour la surveillance des chantiers par la Ville.

3.3 Présentation du projet du règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet du règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny.

3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny.

4.1 Adoption finale du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard

2018-10-368

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-10-369

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche, à titre de préposés aux loisirs temporaire, de Jeffrey Francis rétroactivement du 5 septembre au 21 septembre 2018 et de Jocelyn Ravenelle rétroactivement du 24 septembre au 2 novembre 2018.

Les salaires et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Mégane Grondin à titre de commis à l'inspection surnuméraire rétroactivement du 24 septembre au 14 décembre 2018.

Les salaires et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Embauche de François Berthiaume, Mélodie Chopin, Éloïse Grondin, Annabelle Sénécal et d'Isabel Thériault rétroactivement au 17 septembre 2018 dans la banque d'accompagnateur d'activité.

Embauche d'Olivier Chan, de Simon Allard et d'Alexis Martel au 3 octobre 2018 dans la banque de surveillant d'installations.

Embauche à contrat de madame Marie-Joëlle Lazure à titre de chargée de projets à la diffusion culturelle pour le Service loisirs et culture rétroactivement au 24 septembre 2018 et jusqu'au 27 septembre 2019.

Embauche de monsieur Yvon Morneau à titre de patrouille animalière au 15 octobre 2018.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

5.2 Nomination de deux pompiers à l'essai

2018-10-370

Considérant que suite à la démission de deux pompiers à temps partiel, les équipes de travail sont présentement incomplètes;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

Considérant que deux pompiers réservistes répondant aux attentes de leur supérieur sont disponibles et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande leur nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme messieurs Karl Savoie et Marc-André Lemieux à la fonction de pompier à l'essai à compter du 8 octobre 2018. La période de probation, le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Postes budgétaires : 02-221-00-112

Certificat de la trésorière : 2018-165

Adoptée

5.3 Nomination de monsieur Jean Roy, conseiller municipal, à titre de maire suppléant du 7 novembre 2018 au 7 novembre 2019 inclusivement

2018-10-371

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Jean Roy, conseiller municipal, à titre de maire suppléant pour une durée d'un (1) an, soit du 7 novembre 2018 au 7 novembre 2019 inclusivement.

Adoptée

5.4 Autorisation d'un congé sans solde

2018-10-372

Considérant que l'employé numéro 189 a soumis une demande de congé sans solde pour le restant de l'année 2018 au directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry;

Considérant que l'article 10 de la convention collective des pompiers prévoit que cette demande de congé sans solde doit être soumise au conseil municipal pour autorisation;

Considérant que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, est favorable à cette demande de congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de l'employé numéro 189 à partir des présentes jusqu'au 31 décembre 2018.

Les modalités entourant ce congé sans solde sont celles prévues à l'article 10 de la convention collective des pompiers.

Adoptée

5.5 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-09-357 qui consiste à préciser qu'il y a eu un comité pour l'analyse des soumissions

La greffière adjointe, madame Jocelyne Savoie, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-09-357. La modification consiste à préciser qu'il y a eu un comité pour l'analyse des soumissions.

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 2 octobre 2018

2018-10-373

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 2 octobre 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 713 588,01 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 117342 à 117560 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2018-166

Adoptée

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 au 26 septembre 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 117260 à 117341 inclusivement s'élève à 3 085 664,76 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 497 571,06 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 550,41 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 268 657,81 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2018.

6.5 Orientations budgétaires 2019 de la Ville de Chambly

2018-10-374

Considérant que le conseil a adopté le règlement 2011-1215 qui prévoit que la taxe foncière est indexée annuellement;

Considérant que l'indexation est égale à la variation de l'indice annuelle des prix à la consommation pour la région de Montréal pour les 12 mois précédents le 1^{er} octobre de chaque année;

À titre indicatif, cet indice se situe à 2,2 % pour la période juillet 2017-juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les orientations budgétaires 2019.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

<u>Pour :</u> Paula Rodrigues Serge Gélinas Luc Ricard Richard Tetreault	<u>Contre :</u> Alexandra Labbé Mario Lambert
--	---

Adoptée sur division

6.6 Octroi de la soumission FN-2018-01 pour des services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020

2018-10-375

Considérant qu'en vertu de l'appel d'offres public FN-2018-01 pour l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 avec possibilité d'une (1) année supplémentaire, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 septembre 2018;

Considérant que le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a attribué, aux 2 soumissionnaires, un pourcentage intérimaire supérieur à la note de passage de 70 points, ce qui les qualifie à l'étape d'ouverture des enveloppes de prix, qui a eu lieu le 26 septembre 2018 avec les résultats suivants :

Raymond, Chabot, Grant, Thornton	pointage final : 19.88
prix soumis : 66 900 \$	

Deloitte	pointage final : 22.30
prix soumis : 64 585 \$	

Considérant la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit Deloitte pour un montant total de 64 585 \$, taxes en sus, pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie la soumission FN-2018-01 pour des services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 à Deloitte, pour une somme de 64 585 \$, taxes en sus.

Postes budgétaires : 02-132-00-413

Certificat de la trésorière : 2018-167

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1658, avenue Bourgogne, lot 2 347 006, ce qui suit : un agrandissement du bâtiment principal représentant 38,6% de la superficie de plancher (34,8 m²/375 pi²) alors qu'un maximum de 30% (27 m²/291 pi²) est autorisé, une marge de recul adjacente au boulevard Fréchette de 12,7 m (41,66 pi) plutôt que 15 m (49,21 pi), une marge latérale de 81 cm (32 po) au lieu de 5 m (16,4 pi), aucune bande paysagère le long de la ligne latérale et de l'emprise de l'avenue Bourgogne et du boulevard Fréchette alors qu'une bande paysagère minimale de 1,5 m (5 pi) est requise et aucune clôture opaque ou haie de conifères, le long de la ligne latérale ou arrière alors que l'une ou l'autre est exigée – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1658, avenue Bourgogne, lot 2 347 006 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 Demande de dérogation mineure au 1658, avenue Bourgogne, lot 2 347 006, ce qui suit : un agrandissement du bâtiment principal représentant 38,6% de la superficie de plancher (34,8 m²/375 pi²) alors qu'un maximum de 30% (27 m²/291 pi²) est autorisé, une marge de recul adjacente au boulevard Fréchette de 12,7 m (41,66 pi) plutôt que 15 m (49,21 pi), une marge latérale de 81 cm (32 po) au lieu de 5 m (16,4 pi), aucune bande paysagère le long de la ligne latérale et de l'emprise de l'avenue Bourgogne et du boulevard Fréchette alors qu'une bande paysagère minimale de 1,5 m (5 pi) est requise et aucune clôture opaque ou haie de conifères, le long de la ligne latérale ou arrière alors que l'une ou l'autre est exigée – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-376

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par Gestion Semaan inc. exploitant du poste de ravitaillement Shell, visant à permettre au 1658, avenue Bourgogne, lot 2 347 006, ce qui suit : un agrandissement du bâtiment principal représentant 38,6 % de la superficie actuelle de plancher (34,8 m²/375 pi²) alors qu'un maximum de 30 % (27 m²/291 pi²) est autorisé, une marge de recul adjacente au boulevard Fréchette de 12,7 m (41,66 pi) plutôt que 15 m (49,21 pi), une marge latérale de 81 cm (32 po) au lieu de 5 m (16,4 pi), aucune bande paysagère le long de la ligne latérale et de l'emprise de l'avenue Bourgogne et du boulevard Fréchette alors qu'une bande paysagère minimale de 1,5 m (5 pi) est requise et aucune clôture opaque ou haie de conifères, le long de la ligne latérale ou arrière alors que l'une ou l'autre est exigée;

Considérant que ce poste de ravitaillement est situé dans la zone commerce centre-ville 3CV-59 qui prohibe l'usage « Automobile type 4 (poste de ravitaillement) »;

Considérant que des droits acquis sont accordés quant à l'usage et à l'implantation de ce poste de ravitaillement, construit en 1987, conséquemment son expansion est possible, mais limitée;

Considérant l'article 14.4.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui spécifie qu'un usage protégé par droits acquis peut être étendu pour un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie occupée par l'usage protégé par acquis à la condition que toutes les autres exigences des règlements de zonage, de construction ou de lotissement soient respectées;

Considérant qu'un seul agrandissement d'un usage dérogatoire est autorisé;

Considérant que la superficie de l'agrandissement proposé, de 34,83 m² (375 pi²) représente 38,6% de la superficie actuelle de plancher du poste de ravitaillement;

Considérant que les articles 8.12.4a) et 8.12.4b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, prescrivent une marge de recul minimale de 15 m (49,21 pi) et une marge latérale minimale de 5 m (16,4 pi);

Considérant que l'agrandissement est projeté dans le prolongement des murs du bâtiment existant qui observe une marge de recul de 12,7 m (41,66 pi) par rapport au boulevard Fréchette et une marge latérale de 0,81 m (2,6 pi);

Considérant que l'article 8.10.1.2) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly spécifie qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé pour le bâtiment existant et pour l'agrandissement projeté n'ait été réalisé;

Considérant que l'article 8.10.2 b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige une bande de terrain paysagée, d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) mesurée depuis la ligne latérale, alors qu'aucune bande paysagère n'est aménagée;

Considérant que l'article 8.12.11b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m (5 pi) à partir de la ligne d'emprise de la voie publique;

Considérant l'article 8.12.11c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui oblige, tout le long des limites de l'emplacement ne longeant pas une voie publique, une clôture opaque, un muret ou une haie dense de conifères;

Considérant que certains espaces minéralisés, le long de la ligne latérale gauche et adjacents au trottoir de l'avenue Bourgogne peuvent accueillir de nouvelles aires paysagères, rehaussant la qualité de cette intersection, au cœur du secteur récréotouristique;

Considérant que l'agrandissement proposé, de faible volumétrie, étant exécuté dans le prolongement du bâtiment principal et selon des caractéristiques architecturales identiques à l'existant, ne devrait pas porter atteinte aux propriétaires voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, formulée par Gestion Semaan inc. exploitant du poste de ravitaillement Shell, visant à permettre au 1658, avenue Bourgogne, lot 2 347 006, ce qui suit :

- un agrandissement du bâtiment principal représentant 38,6 % de la superficie actuelle de plancher (34,8 m²/375 pi²) alors qu'un maximum de 30% (27 m²/291 pi²) est autorisé;
- une marge de recul adjacente au boulevard Fréchette de 12,7 m (41,66 pi) plutôt que 15 m (49,21 pi);
- une marge latérale de 81 cm (32 po) au lieu de 5 m (16,4 pi);
- aucune bande paysagère le long de la ligne latérale gauche, à partir du mur avant du bâtiment jusqu'à la ligne arrière de la propriété;
- aucune bande paysagère adjacente à l'emprise de l'avenue Bourgogne et du boulevard Fréchette alors que des bandes paysagères d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) sont requises;
- aucune clôture opaque ou haie de conifères, le long de la ligne latérale ou arrière alors que l'une ou l'autre est exigée.

Et selon les conditions suivantes :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée, le long de la ligne latérale gauche (dans la marge de recul de l'avenue Bourgogne);
- des boîtes/bacs à fleurs doivent être installées, dans la marge de recul de l'avenue Bourgogne, le long de la ligne d'emprise de l'avenue Bourgogne, à partir du luminaire de rue jusqu'à l'entrée charretière.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre au 2700, avenue Bourgogne, lot 2 346 351 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation multifamiliale (résidence de personnes âgées) sur un lot d'un frontage de 20 mètres au lieu de 31 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à permettre au 2700, avenue Bourgogne, lot 2 346 351 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation multifamiliale (résidence de personnes âgées) sur un lot d'un frontage de 20 mètres au lieu de 31 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre au 2700, avenue Bourgogne, lot 2 346 351 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation multifamiliale (résidence de personnes âgées) sur un lot d'un frontage de 20 mètres au lieu de 31 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-377

Considérant la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Constructions bâtiments Québec inc. (Denis Guertin) visant à subdiviser le lot 2 346 351 (2700, avenue Bourgogne), afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (résidence pour personnes âgées) sur un emplacement comportant un frontage de 20 mètres (65,61 pieds) au lieu de 31 mètres (101,7 pieds);

Considérant que l'immeuble au 2700, avenue Bourgogne, est situé dans la zone résidentielle mixte (PIIA) 9RD-02, dans laquelle l'usage habitation pour personnes âgées est autorisé ainsi que les usages de service de santé et sociaux, type 1 et 2 (service de soins de santé hors institution, centre d'hébergement);

Considérant que le projet de subdivision vise à créer un emplacement (6 269 594 en voie de dépôt) comportant les dimensions suivantes :

- Frontage : 20 m (65,6 pi)
- Profondeur irrégulière : 150 m (492 pi)
- Superficie : 12 195,4 m² (131 270,9 pi²)

Considérant que l'article 5.3.4 du règlement 93-03 de Lotissement prescrit un frontage minimal de 31 m (101,7 pi) pour une habitation multifamiliale;

Considérant que la résidence pour personnes âgées devrait occuper la partie arrière du site, conséquemment, la portion de terrain adjacente à la voie publique, d'une largeur de 20 m, est suffisante pour aménager la voie d'accès conduisant à l'immeuble;

Considérant que le 2700, avenue Bourgogne fait partie des inventaires patrimoniaux de la Ville de Chambly et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu constituant l'unique témoin de la période industrielle à Chambly du début du XX^e siècle;

Considérant que cet ancien complexe industriel de fabrication de composantes de chaussures, se compose d'un ensemble d'ajouts de forme rectangulaire imbriqués les uns aux autres, dont la partie plus ancienne date de 1918;
Considérant que le projet de construction de la résidence pour personnes âgées requiert la démolition de sections arrière de l'ancienne usine, construites au milieu des années 1940 et en 1993;

Considérant que ce projet s'inscrit à l'orientation d'aménagement énoncée, en avril 2017, visant à offrir des milieux de vie de grande qualité en permettant notamment la reconversion des terrains industriels bordant le Canal-de-Chambly à des fins résidentielles;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Constructions bâtiments Québec inc. (Denis Guertin), visant à subdiviser le lot 2 346 351 (2700, avenue Bourgogne) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (résidence pour personnes âgées) sur un emplacement comportant un frontage de 20 mètres (65,61 pieds) au lieu de 31 mètres (101,7 pieds).

Adoptée

7.5 Projet de rénovation résidentielle au 37, rue des Carrières, lot 2 346 491 (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-378

Considérant que l'habitation unifamiliale au 37, rue des Carrières, lot 2 346 491, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly;

Considérant qu'un projet de rénovation comportant les caractéristiques suivantes est déposé pour approbation :

- Remplacer le large déclin à l'horizontale sur l'ensemble des élévations par une planche à clin de composite de bois;
- Remplacer les fenêtres de la façade et des élévations latérales et arrière, en modifiant les dimensions et la localisation de certaines ouvertures : nouvelles fenêtres en PVC, type à battants avec meneaux dans la partie supérieure du vitrage.

Façade principale

- Obstruer la porte principale.
- Remplacer les deux fenêtres à l'étage, de 1,24 m (4,08 pi) sur 0,86 m (2,83 pi) par deux fenêtres de 1,11 m (3,66 pi) par 0,96 m (3,16 pi) et modifier leur localisation vers l'extrémité du mur plutôt qu'au centre.
- Remplacer les deux fenêtres au rez-de-chaussée selon les mêmes dimensions, 2,08 m (6,83 pi) sur 1,85 m (6,08 pi).

Élévation latérale droite

- Remplacer une fenêtre au rez-de-chaussée de 1,6 m (5,25 pi) sur 1,49 m (4,9 pi) par deux fenêtres de 63,5 cm (2,08 pi) sur 1 m (3,3 pi).
- Remplacer une fenêtre de 1,34 m (4,41 pi) sur 1,62 m (5,33 pi) par une fenêtre de 1 m (3,33 pi) sur 1,62 m (5,33 pi).

Élévation arrière

- Remplacer une fenêtre, à l'étage, de 1 m (3,3 pi) sur 1 m (3,3 pi) par une fenêtre de 1,26 m (4,16 pi) sur 2,51 m (8,25 pi) et une fenêtre de 1,26 m (4,16 pi) sur 2,51 m (8,25 pi) par une fenêtre de 0,91 m (3 pi) sur 1,5 m (5 pi).
- Remplacer la fenêtre au rez-de-chaussée de 1,5 m (5,08 pi) sur 2 m (6,66 pi) par une fenêtre de 1,5 m (5,08 pi) sur 2,74 m (9 pi).
- Prolonger la galerie couverte sur l'élévation latérale droite, d'environ 3,35 m (11 pi); plancher en lattes de bois tel que l'existant, revêtement de toiture en bardeau d'asphalte.

Considérant que cette habitation fait partie de l'aire de paysage périvillageoise caractérisée par des maisons construites dans les années 1940 et 1950 ainsi que par la présence de maisons villageoises;

Considérant les objectifs d'aménagement de cette aire de paysage visant à maintenir l'attrait des secteurs résidentiels anciens;

Considérant que le noir proposé pour les nouvelles fenêtres constitue une teinte fréquemment utilisée pour les habitations situées dans les développements domiciliaires récents alors qu'une teinte pâle comme le blanc ou le beige s'apparente davantage au contexte villageois;

Considérant que la porte d'entrée constitue le point de mire de la façade d'une habitation, elle confère l'équilibre de la composition, le charme et le caractère de la maison; condamner cette ouverture banalise la façade principale et la porte secondaire inscrite dans le mur en recul ne comble pas la perte de cet élément architectural élémentaire;

Considérant ce projet de rénovation ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et des critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage périvillageoise, notamment le choix de la teinte foncée des fenêtres et l'obstruction de la porte d'entrée principale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 37, rue des Carrières, lot 2 346 491, conditionnellement à ne pas obstruer la porte de la façade principale et à modifier la couleur des fenêtres afin qu'elles soient blanches ou beiges plutôt que noires. Les travaux doivent satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

Adoptée

7.6 Projet de rénovation résidentielle au 1564, avenue Bourgogne, lot 4 670 454 (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-379

Considérant que l'habitation multifamiliale isolée au 1564, avenue Bourgogne est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2018 à l'égard d'un projet de construction à l'étage de l'élévation gauche, d'un balcon de petite taille, de 60 cm (2 pi) sur 1,8 m (6 pi);

Considérant qu'un projet révisé d'un balcon comportant des dimensions supérieures est déposé pour approbation, à savoir :

- Dimension : 1,2 m (4 pi) sur 3 m (10 pi)
- Structure : Colonnes et équerres s'appuyant sur le mur extérieur de l'appendice latéral. Garde-corps en bois : barrotins droits à la verticale
- Distance du balcon par rapport à la ligne latérale gauche : ± 4 m (13,12 pi)

Considérant que cet immeuble, construit en 1895, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

Considérant que la petite fenêtre cintrée d'origine, à l'étage de l'élévation gauche, fut agrandie et remplacée par une porte d'acier conduisant à une grande terrasse en bois, démantelée en 2012; une intervention souhaitable compte tenu que cette saillie n'était pas d'origine;

Considérant que pour maintenir l'intégrité architecturale de cette habitation patrimoniale, il y a lieu de maintenir une dimension restreinte de la saillie projetée à l'étage ou de remplacer la porte par une fenêtre telle que celle de l'élévation droite;

Considérant que le projet révisé ne rencontre pas les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinais

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet révisé de construction d'un balcon de 1,2 m (4 pi) sur 3 m (10 pi), sous l'ouverture à l'étage de l'élévation gauche de l'immeuble au 1564, avenue Bourgogne, lot 4 670 454, tel que soumis par le propriétaire.

Adoptée

7.7 Projet de rénovation résidentielle au 640-642, avenue De Salaberry, lot 2 347 062 (PIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-380

Considérant que l'habitation bifamiliale au 640-642, avenue De Salaberry, lot 2 347 062, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cet édifice à toit plat, construit en 1930, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué ainsi qu'une intégrité architecturale élevée;

Considérant qu'un projet de remplacement des portes et des fenêtres ainsi que d'agrandissement du balcon à l'étage comportant les caractéristiques suivantes est soumis pour approbation :

Portes et fenêtres

- Remplacer les fenêtres en bois ou en PVC par de nouvelles fenêtres à guillotine en PVC blanches. Les dimensions des ouvertures existantes ne sont pas modifiées.
- Remplacer les cinq portes de bois ou d'acier blanches par de nouvelles portes d'acier noires et vitrage à la demie avec carrelage intercalaire ou vitrail.

Galerie et balcon

- Agrandir le balcon à l'étage intégré dans la toiture de la galerie du rez-de-chaussée.
Dimension actuelle : 2,6 m (8,5 pi) sur 2,74 m (9 pi)
Dimension projetée : 2,6 m (8,5 pi) sur 7,6 m (25 pi)
Garde-corps : métallique noir
- Remplacer le garde-corps en bois (barrotins carrés en bois peint blanc, lisse et main-courante en bois) de la galerie au rez-de-chaussée et le garde-corps en bois, de part et d'autre de l'escalier (barrotins carrés, poteaux de départ en bois blanc), par un garde-corps métallique noir.

Considérant que l'agrandissement du balcon à l'étage, tel que proposé, sur l'ensemble de la façade n'est pas une caractéristique architecturale de l'habitation bifamiliale à toit plat dont le balcon à l'étage, enchâssé dans la toiture de la galerie du rez-de-chaussée, déborde de quelques pouces de chaque côté de la porte;

Considérant que la galerie sur l'ensemble de l'étage appartient davantage à l'architecture des habitations trifamiliales et multifamiliales à toit plat où l'escalier extérieur conduit à une galerie donnant accès aux logements à l'étage;

Considérant que le remplacement du garde-corps composé de balustres et de poteaux de départ en bois blanc par un garde-corps métallique noir constitue une intervention moins respectueuse du matériau et de la couleur d'origine;

Considérant que le noir proposé pour les portes de remplacement constitue une teinte associée aux habitations érigées dans les nouveaux quartiers alors qu'une teinte pâle comme le blanc s'apparente davantage au contexte villageois dans lequel fait partie le 640-642, avenue De Salaberry;

Considérant les objectifs d'aménagement de cette aire de paysage visant à mettre en valeur les paysages identitaires et protéger les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial;

Considérant que ce projet de rénovation ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et des critères de l'article 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage PDA boulevard De Périgny, notamment la dimension proposée du balcon à l'étage, le matériau proposé (métallique noir) pour le remplacement du garde-corps de la galerie et du balcon à l'étage et la couleur des portes de remplacement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation bifamiliale au 640-642, avenue De Salaberry, lot 2 347 062, conditionnellement à ce que la dimension du balcon à l'étage soit maintenue telle quelle, que le bois de couleur blanche soit le matériau de remplacement du garde-corps (balustres, main-courante, appuis, poteaux de départ) et que les nouvelles portes soient blanches plutôt que noires. Les travaux doivent satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

Adoptée

7.8 Projet de rénovation résidentielle au 2233-2239, avenue Bourgogne, lot 2 346 677 (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-10-381

Considérant que l'habitation multifamiliale au 2233-2239, avenue Bourgogne, lot 2 346 677, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation construite en deux étapes, en 1930 et 1964, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly;

Considérant que l'état de détérioration du revêtement extérieur des murets de séparation des balcons, en agrégat, projette une image négative sur le voisinage affectant l'attractivité tant commerciale que résidentielle de cette partie de l'avenue Bourgogne;

Considérant que des travaux antérieurs de remplacement des matériaux extérieurs ont complètement banalisé la partie plus ancienne de l'immeuble, à gauche, en retirant tout ce qui constituait son ornementation : planches cornières, mouluration d'encadrement des ouvertures, démantèlement de la corniche;

Considérant qu'à court terme, une intervention de mise en valeur de cet immeuble, comportant une volumétrie importante, est requise;

Considérant qu'un projet de rénovation est soumis pour approbation, à savoir :

- Remplacer le large déclin blanc par une planche à clin étroite de composite de bois d'une teinte vert olive sur l'ensemble des élévations.
- Installer une planche cornière, à l'angle du bâtiment (partie gauche) d'une teinte crème et une mouluration autour de la porte et des fenêtres d'une teinte crème.
- Installer une planche à clin de composite de bois d'une teinte vert olive sur les murs de séparation des balcons.
- Démanteler la fausse corniche métallique de la partie de gauche, refaire une corniche comportant une planche et des consoles.
- Remplacer l'avant-toit métallique (partie gauche) par une galerie couverte sur toute la longueur de la façade.
- Peindre le revêtement métallique de la corniche en gris.

- Rehausser le garde-corps par l'ajout d'une main-courante métallique pour atteindre la hauteur exigée et, en façade, installer dans la partie centrale un poteau de départ en bois de couleur crème. Retirer les écrans d'intimité.
- Remplacer le revêtement de plancher en bois des balcons, avant et arrière, par un revêtement en fibre de verre.
- Ajouter des aménagements paysagers dans la cour avant : arbres, arbustes et vivaces.

Considérant que les travaux projetés et le réaménagement de la cour avant rencontrent les objectifs et les critères de l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation multifamiliale au 2233-2239, avenue Bourgogne, lot 2 346 677, tel que soumis. Les travaux doivent satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

Adoptée

7.9 Demande d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire longeant le boulevard De Périgny au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec

2018-10-382

Considérant que la ville de Chambly a reçu un avis technique de l'organisme Vélo-Québec, concernant le tracé cyclable déficient de la Route verte sur notre territoire en avril 2018;

Considérant que la solution afin de sécuriser certains tronçons cyclables nécessite de nouveaux aménagements dans l'ancienne emprise de la voie ferrée, longeant le boulevard De Périgny;

Considérant que cette emprise appartient dorénavant au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec;

Considérant que la Ville souhaite utiliser cette emprise afin de favoriser les déplacements actifs, de sécuriser le tracé de la route verte et ultérieurement de permettre le bouclage du réseau cyclable local avec le pôle du savoir, d'histoire et de la culture ainsi que le parc Robert-Label;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec de pouvoir occuper les lots 2 043 751, 2 043 752, 2 043 753, 2 342 039, 2 342 040, 2 342 041, 2 342 044, 2 342 045, 2 342 047, 2 342 048, 2 343 314 et 2 044 646 du cadastre du Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

Pour des raisons de santé, madame la conseillère Alexandra Labbé quitte la salle du conseil.

7.10 Acquisition des lots 3 848 764, 4 127 660 et 4 281 457 du cadastre du Québec pour le développement du parc industriel et la protection des zones de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt

2018-10-383

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son développement industriel dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu des demandes de certificats d'autorisation de 2007 et de 2016 concernant l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, exige la protection de plus de 2,5 millions de pieds carrés à des fins de conservation sur des propriétés privées et municipales;

Considérant que la Ville désire procéder à l'acquisition des lots 3 848 764, 4 127 660 et 4 281 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 576 818 pi². afin de remembrer l'ensemble des lots à vocation industrielle et de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant que le propriétaire actuel, Succession Frank Szentner, désire se départir de l'ensemble de ses lots sur le territoire de Chambly;

Considérant que la demande pour du terrain à vocation industrielle est forte à l'heure actuelle et que la Ville a reçu des lettres d'intention pour l'acquisition de l'ensemble des lots projetés de la nouvelle zone industrielle;

Considérant que le rapport de l'évaluateur Alexandre Bessette, daté du 12 septembre 2018, démontre que l'acquisition des terrains permettra à la Ville d'accélérer le développement de la zone industrielle et de mettre en valeur à des fins récréatives certains lots acquis;

Considérant que la Ville, par la résolution 2018-07-264, s'engage à enregistrer des servitudes perpétuelles de conservation sur les terrains à protéger dans la zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition des lots 3 848 764, 4 127 660 et 4 281 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 576 818pi² au montant de 2 403 000\$.

Que le conseil municipal mandate M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques requis dans le présent dossier, et Mme Andrée Rousseau, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de la transaction.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 58-213-01-000

Certificat de la trésorière : 2018-168

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Mario Lambert

Adoptée sur division

7.11 Acquisition du lot 2 343 107 du cadastre du Québec pour la mise en place de sentiers récréatifs

2018-10-384

Considérant que la Ville désire procéder à l'acquisition du lot 2 343 107 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 342 876pi² pour une terre agricole boisée permettant l'aménagement de sentiers récréatifs au bénéfice de l'ensemble de la population;

Considérant que le propriétaire actuel, Varady Piroasca, désire se départir de son lot sur le territoire de Chambly;

Considérant que le rapport de l'évaluateur Alexandre Bessette, daté du 12 septembre 2018, démontre que l'acquisition de ce terrain permettra à la Ville de le mettre en valeur à des fins récréatives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition du lot 2 343 107 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 342 876pi² au montant de 152 000\$.

Que le conseil municipal mandate M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques requis dans le présent dossier, et Mme Andrée Rousseau, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de la transaction.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 22-612-00-723

Certificat de la trésorière : 2018-169

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Mario Lambert

Adoptée sur division

7.12 Acquisition des lots 2 343 114, 3 848 758, 3 848 760 et 4 281 458 du cadastre du Québec pour le développement du parc industriel et la protection des zones de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt

2018-10-385

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son développement industriel dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu des demandes de certificats d'autorisation de 2007 et de 2016 concernant l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, exige la protection de plus de 2,5 millions de pieds carrés à des fins de conservation sur des propriétés privées et municipales;

Considérant que la Ville désire procéder à l'acquisition des 2 343 114, 3 848 758, 3 848 760 et 4 281 458 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 721 375pi². afin de remembrer l'ensemble des lots à vocation industrielle et de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt et pour l'acquisition d'une terre agricole boisée permettant l'aménagement de sentiers récréatifs au bénéfice de l'ensemble de la population;

Considérant que le propriétaire actuel, Jagg Asset Management LTD, désire se départir de l'ensemble de ses lots sur le territoire de Chambly;

Considérant que la demande pour du terrain à vocation industrielle est forte à l'heure actuelle et que la Ville a reçu des lettres d'intention pour l'acquisition de l'ensemble des lots projetés de la nouvelle zone industrielle;

Considérant que le rapport de l'évaluateur Alexandre Bessette, daté du 12 septembre 2018, démontre que l'acquisition des terrains permettra à la Ville d'accélérer le développement de la zone industrielle et de mettre en valeur à des fins récréatives certains lots acquis;

Considérant que la Ville, par la résolution 2018-07-264, s'engage à enregistrer des servitudes perpétuelles de conservation sur les terrains à protéger dans la zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition des lots 2 343 114, 3 848 758, 3 848 760 et 4 281 458 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 721 375² au montant de 1 695 000\$.

Que le conseil municipal mandate M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques requis dans le présent dossier, et Mme Andrée Rousseau, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de la transaction.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 58-213-01-000

Certificat de la trésorière : 2018-170

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Mario Lambert

Adoptée sur division

7.13 Acquisition d'une partie des lots 4 456 533 et 4 456 534 du cadastre du Québec pour le développement du parc industriel et la protection des zones de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt

2018-10-386

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son développement industriel dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu des demandes de certificats d'autorisation de 2007 et de 2016 concernant l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, exige la protection de plus de 2,5 millions de pieds carrés à des fins de conservation sur des propriétés privées et municipales;

Considérant que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une partie des lots 4 456 533 et 4 456 534 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 169 591 pi² afin de remembrer l'ensemble des lots à vocation industrielle et de conservation dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant que le propriétaire actuel, l'entreprise Rainville et Frères, est favorable de céder une partie des lots 4 456 533 et 4 456 534 du cadastre du Québec, à la moitié du coût d'acquisition en 2011, soit 0,53\$ du pi² et conditionnellement à l'installation d'une clôture de maille de 6' de hauteur à la limite est et sud de l'emplacement visé, d'une longueur approximative de 250 mètres.

Considérant que la demande pour du terrain à vocation industrielle est forte à l'heure actuelle et que la Ville a reçu des lettres d'intention pour l'acquisition de l'ensemble des lots projetés de la nouvelle zone industrielle;

Considérant que la Ville, par la résolution 2018-07-264, s'engage à enregistrer des servitudes perpétuelles de conservation sur les terrains à protéger dans la zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition d'une partie des lots 4 456 533 et 4 456 534 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 169 591pi² à 0,53\$ du pi².

Que le conseil municipal accepte de défrayer les coûts d'installation d'une clôture de type Frost de 6 pieds de hauteur sur une distance approximative de 250 mètres à l'été 2019, représentant un investissement d'environ 20 000\$, assurant de limiter les empiètements dans la zone de conservation;

Que le conseil municipal mandate M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques requis dans le présent dossier, et Mme Andrée Rousseau, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de la transaction.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 58-213-01-000

Certificat de la trésorière : 2018-171

Adoptée

7.14 Paiement d'une subvention de 30 000,00\$ aux propriétaires du 9 rue Lafontaine dans le cadre du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly

2018-10-387

Considérant la résolution du conseil municipal 2017-06-229 informant la Société d'habitation du Québec de son intérêt à devenir partenaire dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, en y investissant une somme de 100 000\$;

Considérant la demande d'aide financière soumise par madame Michelle Labonté et monsieur Guy Rochette, pour des travaux de rénovation de leur maison patrimoniale, située au 9 rue Lafontaine;

Considérant que le certificat d'admissibilité, émis le 12 mars 2018, dans le cadre du programme Rénovation-Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, a établi le montant de la subvention pour ces travaux à 30 000,00\$;

Considérant que toutes les exigences édictées au règlement municipal, 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly, ont été rencontrées;

Considérant le rapport de fin de travaux et recommandation de paiement, du 20 septembre 2018, établissant que les travaux reconnus au programme ont été réalisés de façon satisfaisante et recommande le versement de l'aide financière;

Considérant que la Société d'habitation du Québec participe à cette aide dans une proportion de 50%, sa part de la subvention étant de 15 000,00\$ et celle de la Ville de Chambly 15 000,00\$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 30 000,00\$ aux propriétaires du 9, rue Lafontaine et selon l'entente de gestion la participation financière de la Société d'habitation du Québec sera remboursée à la Ville de Chambly.

Postes budgétaires : 02-639-00-979 / 01-381-61-000
Certificat de la trésorière : 2018-172

Adoptée

8.1 Adoption et publication du bilan global du plan d'action à l'égard de l'intégration des personnes handicapées 2015-2017

2018-10-388

Considérant qu'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées

Considérant que la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

Considérant que plusieurs actions souscrites au plan d'action 2015-2017 et que plusieurs nouvelles actions non prévues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte et publie le bilan global du plan d'action 2015-2017 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

Que le conseil municipal mandate à nouveau les différents services municipaux pour la production d'un plan d'action 2018-2020 afin de poursuivre la mise en place d'actions concrètes favorisant l'intégration des personnes handicapées et qu'il assigne Vicky St-Onge, à titre de coordonnatrice au suivi du plan d'action.

Adoptée

8.2 Adhésion de la ville de Chambly au mouvement mondial de la Journée internationale des « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort »

2018-10-389

Considérant qu'en 2017, ce sont plus de 2000 villes de 92 pays autour du monde qui se sont associées à la Journée internationale des « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort »;

Considérant que plusieurs Villes du Québec, dont Montréal, Longueuil, Boucherville et Saint-Lambert, ont adopté à l'unanimité une résolution d'appui;

Considérant que de nombreuses exécutions ont encore lieu chaque année dans plusieurs pays et que la sensibilisation du public demeure essentielle;

Considérant que les Villes s'unissent pour exprimer leur refus de la peine de mort et affirmer par leur voix l'expression d'une authentique culture de la vie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'associe au mouvement mondial « *Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort* » et qu'en conséquence, le 30 novembre soit proclamé *Journée internationale des « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort »*.

Adoptée

8.3 Signature d'une entente de deux ans 2018-2019 et 2019-2020 au montant de 8 500 \$ par année pour un total de 17 000 \$ entre la Ville de Chambly et Les Amis du canal de Chambly pour la surveillance de la patinoire du canal

2018-10-390

Considérant que la Ville aménage annuellement une patinoire sur un tronçon du canal de Chambly;

Considérant que la Ville veut favoriser le partenariat avec les organismes du milieu pour le développement de ses activités;

Considérant que la Ville est disposée à signer une entente avec Les Amis du canal pour les deux prochaines années, soit jusqu'au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture à signer le protocole d'entente entre la Ville et Les Amis du canal de Chambly d'une durée de deux ans 2018- 2019 et 2019-2020 au montant de 8 500 \$ par année pour un total de 17 000 \$ pour la surveillance des activités de la patinoire du canal de Chambly, conformément au projet soumis.

Postes budgétaires : 02-723-30-451
Certificat de la trésorière : 2018-173

Adoptée

8.4 Octroi d'une bourse de 250 \$ à Nolan-Patrick Cunningham pour sa participation à titre de cornemuseur du 42^e Bataillon aux célébrations commémorant le centenaire de la libération de la ville de Mons en Belgique le 11 novembre 2018

2018-10-391

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le dépassement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Nolan-Patrick Cunningham est un citoyen de Chambly et qu'il a été invité à participer à titre de cornemuseur du *42^e Bataillon* aux célébrations commémorant le centenaire de la libération de la ville de Mons en Belgique en raison de son engagement comme ambassadeur de musique traditionnelle écossaise ainsi que pour l'excellence de son travail comme cornemuseur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse de 250 \$ à Nolan-Patrick Cunningham pour sa participation à titre de cornemuseur du *42^e Bataillon* aux célébrations commémorant le centenaire de la libération de la ville de Mons en Belgique le 11 novembre 2018.

Postes budgétaires : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2018-174

Adoptée

8.5 Octroi du contrat LO2018-05 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 98 072,53 \$ taxes comprises, pour la période hivernale 2018-2019

2018-10-392

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées pour la période hivernale 2018-2019;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une (1) année;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Les entreprises Éric Suchet Inc. : 98 072,53 \$ taxes incluses
- Groupe Entretien Letram Inc. : Non soumis
- Paysagiste Rive-Sud Ltée : Non soumis

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie le contrat LO2018-05 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 98 072,53 \$ taxes comprises, pour la période hivernale 2018-2019.

Postes budgétaires : 02-723-30-462 (2018-2019)

Certificat de la trésorière : 2018-175

Adoptée

8.6 Octroi d'une aide financière de 400 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 857 \$ pour une aide totale de 1 257 \$ à la Légion Royale Canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec pour la réalisation d'une cérémonie soulignant le Jour du souvenir, le dimanche 11 novembre 2018

2018-10-393

Considérant que la Légion Royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec demande à la Ville une aide financière et un soutien technique pour la réalisation d'une cérémonie soulignant le Jour du souvenir, le dimanche 11 novembre 2018.

Considérant que ce soutien financier et technique, sont conditionnels au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 857 \$ pour une aide totale de 1 257 \$ à la Légion Royale Canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec pour la réalisation d'une cérémonie soulignant le Jour du souvenir, le dimanche 11 novembre 2018.

Postes budgétaires : 02-735-15-975 (400 \$) / 02-735-15-121 (467,05 \$)

Certificat de la trésorière : 2018-176

Adoptée

8.7 Aide financière de 3 000 \$ à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, pour la réalisation et l'impression d'une importante recherche historique sur « Le temps des capitaines de milice et des miliciens », à paraître cet automne

2018-10-394

Considérant que la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly a pour mandat de faire connaître l'histoire locale aux citoyens par le biais de ses recherches et activités telles des conférences, publications, cours, archives, etc.;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly une aide financière de 3 000 \$, pour la réalisation et l'impression d'une importante recherche historique sur « Le temps des capitaines de milice et des miliciens », à paraître cet automne.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2018-177

Adoptée

8.8 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'organisatrice des Déjeuners des 50 ans et +, madame Claudette Rougeau

2018-10-395

Considérant que l'organisation des *Déjeuners des 50 ans et +* brisent l'isolement chez les aînés et que la Ville de Chambly se soucie du bien-être des aînés et qu'elle désire soutenir les initiatives les concernant;

Considérant que ces conférences demandent aux organisateurs de défrayer certains coûts notamment pour la nourriture;

Considérant que ce soutien financier et technique sont conditionnels au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ à l'organisatrice des *Déjeuners des 50 ans et +*, madame Claudette Rougeau.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2018-178

Adoptée

9.1 Octroi, au plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture d'une excavatrice sur roues 4 X 4, soit à Cimi inc., au montant de 315 626,25 \$ taxes incluses

2018-10-396

Considérant que suite à l'ouverture publique, le 20 septembre 2018, de l'appel d'offres public TP2018-24B pour l'achat d'une excavatrice sur roues 4 X 4, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Cimi inc. (incluant l'option A) — conforme	315 626,25 \$ taxes incluses
---	------------------------------

Équipements Plannord ltée (incluant l'option A) — conforme	339 187,17 \$ taxes incluses
---	------------------------------

Considérant que, suite à l'analyse des offres par monsieur Gaston Leclerc, contremaître, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 18-TP-17E et que les fonds pour la dépense au montant de 315 626,25 \$ proviendront de la réserve fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une excavatrice sur roues 4 X 4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Cimi inc., au montant de 315 626,25 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-310-00-724

Certificat de la trésorière : 2018-179

Adoptée

10.1 Octroi, au plus bas soumissionnaire conforme, du contrat de travaux d'aménagement d'éclairage d'un terrain de soccer au Centre sportif Robert-Lebel, soit à SGM Électricité inc., au montant de 157 935,41 \$ taxes incluses

2018-10-397

Considérant que des travaux d'aménagement d'éclairage d'un terrain de soccer au Centre sportif Robert-Lebel sont inscrits au PTI2018 sous le numéro 18-LC-33;

Considérant que suite à l'ouverture publique le 10 septembre 2018, de l'appel d'offres public ST2018-10 pour des travaux d'aménagement d'éclairage d'un terrain de soccer au Centre sportif Robert-Lebel, sept (7) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Senterre Entrepreneur Général inc. :	190 609,00 \$ taxes incluses Conforme
Le Groupe LML Itée :	176 067,43 \$ taxes incluses Conforme
R. Mailloux inc. :	179 503,11 \$ taxes incluses Conforme
CBC Électricité inc. :	159 589,96 \$ taxes incluses Conforme
SGM Électricité inc. :	157 935,41 \$ taxes incluses Conforme
Système Urbain :	209 612,07 \$ taxes incluses Conforme
Néolect :	192 113,70 \$ taxes incluses Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à SGM Électricité inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'aménagement d'éclairage d'un terrain de soccer au Centre sportif Robert-Lebel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à SGM Électricité inc., au montant de 157 935,41 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2018-180

Adoptée

10.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine et de comptoirs pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Doyon Cuisine, au coût de 40 201,01 \$ taxes incluses

2018-10-398

Considérant que suite à l'ouverture publique le 6 septembre 2018, de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2018-22, pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine et de comptoirs pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Doyon Cuisine :	40 201,01 \$ taxes incluses	Conforme
Équipements de restaurants de l'Est :	45 466,63 \$ taxes incluses	Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Doyon Cuisine, au montant de 40 201,01 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine et de comptoirs pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Doyon Cuisine, au coût de 40 201,01 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-726
Certificat de la trésorière : 2018-181

Adoptée

10.3 Annulation de l'appel d'offres ST2018-20 pour le contrat de fourniture et installation d'infrastructures réseautiques dans l'édifice du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture

2018-10-399

Considérant que la seule soumission reçue n'est pas conforme, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2018-20 pour le contrat de fourniture et installation d'infrastructures réseautiques dans l'édifice du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture.

Adoptée

10.4 Autorisation de la Ville de Chambly pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de prolongement de la rue Samuel-Hatt dans le secteur industriel

2018-10-400

Considérant que la firme de génie-conseil WSP Canada inc. est mandatée par la Ville dans le projet de prolongement de la rue Samuel-Hatt pour la réalisation de plans et devis;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (*MDDELCC*) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Considérant qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet de prolongement de la rue Samuel-Hatt est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *LQE* au *MDDELCC*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au projet de prolongement de la rue Samuel-Hatt dans le secteur industriel.

Que la Ville de Chambly s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés et s'engage, au plus tard, soixante (60) jours après la fin des travaux, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que la Ville s'engage à assurer l'entretien et le maintien des ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien (requis en vertu de la section B.12 du formulaire de la demande d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

Adoptée

12.1 Octroi, au plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, soit à Construction Bugère inc, au montant de 3 978 800,00 \$ taxes incluses

2018-10-401

Considérant que suite à l'ouverture publique le 27 septembre 2018, de l'appel d'offres public ST2018-21 pour la phase II des travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction Bugère inc.	3 978 800,00 \$	Conforme
Construction Richelieu inc.	3 993 000,00 \$	Conforme
Le Groupe Drumco Construction inc.	4 014 876,41 \$	Conforme
AXIM Construction inc.	4 115 394,12 \$	Conforme
AXE Construction inc.	4 292 016,75 \$	Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Bugère inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la phase 2 des travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Bugère inc, au montant de 3 978 800.00 \$ taxes incluses conditionnel à l'acceptation d'un règlement d'emprunt à venir pour le complément des travaux.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2018-182

Adoptée

12.2 Achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le souper bénéfice 2018 – Les boîtes à Gogo de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le 24 octobre 2018 au restaurant Fourquet Fourchette

2018-10-402

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le souper bénéfice 2018 – Les boîtes à Gogo de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le 24 octobre 2018 au restaurant Fourquet Fourchette, auquel participeront mesdames les conseillères Paula Rodrigues et Julia Girard Desbiens pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2018-183

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2018-10-403

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2018 soit levée à 21 h 02.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, greffière adjointe